

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre

St Cyr en Val, le 13 septembre 2010

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société FAURECIA (Sièges automobiles)
Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire
(surveillance piézométrique des eaux souterraines)

Commune de NOGENT-SUR-VERNISSON

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I – Présentation de la société et contexte :

La société FAURECIA située à NOGENT SUR VERNISSON est spécialisée dans la fabrication d'armatures pour sièges automobiles (tôlerie et assemblage).

Les installations de la société FAURECIA à NOGENT SUR VERNISSON ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 1^{er} mars 2006 et des arrêtés préfectoraux complémentaires du 1^{er} octobre 2007 et 15 octobre 2009. Les principales activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

- Rubrique n°2560-1 : travail mécanique des métaux et alliages (Pmaximale : 3 850 kW) ;
- Rubrique 2565-2a : revêtement métallique ou traitement de surface (Vmax = 58,3 m3) ;
- Rubrique 2920-2a : installations de réfrigération ou compression (Pmax = 952 kW) ;
- Rubrique 2940-a : application, cuisson, séchage de vernis, peinture, etc... (Q = 1 350 kg/j).

En 2006, au cours de travaux sur le réseau des eaux pluviales du site, une ancienne fosse bétonnée a été mise à jour sur le site FAURECIA de NOGENT SUR VERNISSON. Cette fosse contenait des boues pour lesquelles une analyse en laboratoire a montré la présence de métaux en fortes teneurs. Ces boues proviendraient d'une ancienne activité d'émaillerie exercée sur le site avant 1950.

FAURECIA a donc réalisé en 2006 une étude diagnostique des sols et des eaux souterraines. Le rapport final a été établi par SITA REMEDIATION en décembre 2006. Des sondages de reconnaissance et des analyses de sols et des eaux souterraines ont été réalisés.

Les conclusions étaient les suivantes :

- Une zone source sol en métaux et en cyanures totaux a donc été identifiée au nord de la fosse, au droit des sondages S4 et S6. Cette zone est cernée en profondeur. Le risque associé à la présence de ces substances dans les sols est lié au contact cutané et à l'ingestion de poussières. En l'absence de revêtement au droit de cette zone, le contact direct avec les sols est possible.
- Un risque de contamination des eaux souterraines lié à la lixiviation des terres souillées aux cyanures et dans une moindre mesure en métaux est également à prendre en compte.

II – Situation actuelle et objet du présent rapport :

A la suite des conclusions de l'étude diagnostique des sols, des travaux de réhabilitation par terrassement et évacuation des terres ont été menés sur la zone de l'ancienne fosse. Un rapport a été communiqué à l'inspection en juin 2008.

Les opérations menées ont été les suivantes :

- le repérage de la zone d'excavation,
- l'excavation et le tri des terres,
- le chargement et le transport avec bordereaux de suivi des terres polluées,
- l'élimination en centre de stockage adapté,
- le prélèvement d'échantillons de réception.

Au total 67,45 tonnes de terres et 5 tonnes de boues ont été excavées et éliminées vers le centre de stockage de classe 1 de SITA FD de Villeparisis (77).

Les résultats d'analyses des échantillons de réception montrent une contamination résiduelle des sols par les métaux et cyanures totaux et les tests de lixiviation montrent le potentiel de lixiviation de la plupart des métaux retrouvés (notamment l'antimoine). La poursuite des excavations n'était toutefois pas possible en raison de la présence de bâtiments et de réseaux dans la zone.

L'exploitant a donc décidé d'isoler la zone contaminée par la mise en place d'une dalle béton.

Le site dispose de 6 piézomètres répartis de la façon suivante :

- 3 piézomètres autour de la station de détoxification,
- 1 piézomètre vers l'ancienne fosse,
- 2 piézomètres nord et sud pour la détermination du sens d'écoulement de la nappe.

Deux campagnes par an de prélèvements et d'analyses (nappe haute et nappe basse) en métaux et cyanures totaux sur tous les piézomètres sont effectuées depuis 2008 et transmises à l'inspection des installations classées.

Cependant, lors de la visite d'inspection du site FAURECIA le 10 juin 2010, il a été constaté que la dernière campagne de mesure nappe haute 2009 n'avait pas été communiquée et pourtant stipule une apparition de pollution à l'aluminium. La conclusion de cette campagne de mesure est qu'à l'exemption du manganèse en PZ1, de l'antimoine en PZ2 et de l'apparition de pollution à l'aluminium dans l'ensemble des ouvrages, les concentrations mesurées dans les eaux souterraines au droit du site lors de cette campagne sont globalement du même ordre de grandeur que lors des précédentes.

Le jour de l'inspection, l'exploitant explique que de nouvelles analyses ont été faites le 26 mai 2010 et qu'il attend le rapport de SITA remédiation. Le rapport de la campagne intermédiaire a été transmis à l'inspection le 6 juillet 2010. Les fortes teneurs en aluminium détectées lors de la

campagne de novembre 2009 ne sont pas confirmées par les résultats d'analyses de la campagne intermédiaire.

La campagne intermédiaire met en évidence la présence de métaux au droit de l'ensemble des piézomètres avec des teneurs supérieures aux valeurs de référence pour l'arsenic en PZ3, bore en PZ1, sélénium en PZ et PZ2, manganèse et nickel en PZ1 et PZ3. Cependant, les concentrations mesurées dans les eaux souterraines au droit du site sont globalement du même ordre de grandeur que lors des précédentes campagnes. A ce jour, la situation reste stable.

Les mesures prises dans le cadre du suivi de la qualité des eaux souterraines n'ont jusqu'à ce jour pas été réglementées dans un arrêté préfectoral spécifique.

III – Proposition de l'inspection des installations classées :

En conséquence, conformément à l'article R512-31 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement propose à monsieur le préfet du Loiret de soumettre l'établissement FAURECIA (Sièges automobiles) à NOGENT-SUR-VERNISSON à de nouvelles prescriptions permettant d'encadrer le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport en ce sens.

Signé

Vu et transmis avec avis conforme

Signé